



Bruxelles, le 25 novembre 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2017/0232(COD)

14013/1/19
REV 1

CODEC 1616
EF 327
ECOFIN 988
SURE 59

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 1092/2010 relatif à la surveillance macroprudentielle du système financier dans l'Union européenne et instituant un Comité européen du risque systémique (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 20 septembre 2017, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 15 février 2018².
3. Le 16 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission (texte non mis au point par les juristes-linguistes). Après la mise au point du texte adopté par les juristes-linguistes, le Parlement a approuvé un rectificatif à cette position lors de sa plénière des 13 et 14 novembre 2019. La position reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil³.

¹ 12430/17.

² JO C 227 du 28.6.2018, p. 63.

³ 8495/19.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 77/19, le Royaume-Uni s'abstenant.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
